

D'ailleurs, avant de nous décider, nous nous posons d'autres questions encore:

- Ce gouvernement s'est-il déclaré prêt à honorer ses obligations internationales?
- La reconnaissance lui a-t-elle été accordée par un nombre important d'États, particulièrement ceux qui partagent en gros notre conception sur ce point?

Dans le doute, il faut se reporter au principe de base: les relations entre Gouvernements sont une question d'intérêt national et pas la manifestation d'une approbation ou d'une amitié particulière.

Pour illustrer, dans un contexte moderne, les désavantages de la rupture des relations en signe de désapprobation de telle ou telle politique ou tel ou tel acte, il suffit de citer les diverses situations qui subsistent depuis la guerre des Six jours au Proche-Orient en 1967 et qui ont amené plusieurs pays de la région à interrompre leurs relations avec la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis. Néanmoins, ils restaient conscients de la nécessité de maintenir, sous une forme ou une autre, des contacts directs. C'est pourquoi on a adapté à cette situation nouvelle l'ancienne coutume de désigner un État pour s'occuper des intérêts d'États tiers qui ont rappelé leur représentation diplomatique, en vue de poursuivre les consultations sur une foule de sujets, alors qu'à l'origine de cette coutume il s'agissait de remettre occasionnellement, au nom de l'État représenté, une note ou telle autre communication. Très souvent, aucun agent de ce derniers pays n'était laissé sur place. L'expérience montrant que cette solution n'était pas satisfaisante, on institua, sous l'égide des États désignés, des services qu'on appela "section des intérêts nationaux".

Ces services logeaient souvent dans les anciens locaux de la mission rappelée; le drapeau et la plaque, toutefois, avaient changé. Dans plusieurs cas, leur importance justifiait la présence d'un agent de rang supérieur, parfois même du rang d'ambassadeur. Je pourrais en citer une qui était effectivement une véritable mission diplomatique sous un autre nom. Par contre, les désavantages étaient nombreux, le chef de la section n'ayant normalement aucun droit d'accès auprès de l'Administration, sans compter les entraves dressées devant lui dans l'exercice de ses fonctions.

Dans une conjoncture où l'atmosphère n'est pas particulièrement chaleureuse, un État dispose d'autres moyens pour exprimer son désaccord, sans aller jusqu'à la rupture. Par exemple, il